

des accises établie à Moerbeke est supprimée.

Art. 3. Le bureau des douanes de Moerbeke est chargé de la perception des contributions directes et des accises dans la commune.

Art. 4. Les communes de Dacknam et d'Exaerde,

dépendantes de la recette actuelle de Moerbeke, sont réunies à la recette des contributions directes et accises de Sinay.

Notre ministre des finances (M. FRÈRE-ORBAN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NUMÉROS D'ORDRE.	ATTRIBUTIONS DES BUREAUX ET VOIES AUTORISÉES.						TRANSIT.	ENTREPOTS.
	BUREAUX.	A L'ENTRÉE : DÉCLARATION.	A LA SORTIE : DERNIÈRE VISITE.	Aligement des navires de mer.	A L'ENTRÉE : DÉCHARGEMENT, VÉRIFICATION ET PAYEMENT.	A LA SORTIE : CHARGEMENT ET VÉRIFICATION.		
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	
	Moerbeke à Kruys- straet.	"	"	"	"	D et A. <i>Par terre</i> . Le chemin em- pierré de Moer- bêke à Axel par Kruysstraet.	"	"

Disposition particulière. — Le bureau de Moerbeke est ouvert à l'exportation des bières indigènes avec décharge du droit d'accise.

196. — 26 MAI 1863. — Loi qui ouvre au département des finances un crédit de 300,000 fr., pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales (1). (Monit. du 29 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit de trois cent mille francs (fr. 300,000) est ouvert au département des finances pour pourvoir aux dépenses d'exécution de la révision des évaluations cadastrales ; il formera l'art. 44 du budget de ce département pour l'exercice 1863, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la

voie du *Moniteur*. — Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

197. — 27 MAI 1863. — Arrêté royal portant clôture de la session législative de 1862-1863. (Monit. du 28 mai 1863.)

Léopold, etc. Vu l'art. 70 de la Constitution ; Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative de 1862-1863 est close.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPREEREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

198. — 28 MAI 1863. — Arrêté royal par lequel le baron Du Jardin est nommé grand officier dans l'ordre de Léopold. (Monit. du 29 et rectific. Monit. du 30 mai 1863.)

Motifs. « Voulant donner au baron Du Jardin, notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi des Pays-Bas, un nouveau témoignage de notre bienveillance pour les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions. »

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 avril 1863, p. 698. — Rapport. Séance du 13 mai, p. 699.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 mai 1863, p. 987.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1863, p. CXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 20 mai 1863, p. 184. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 21 mai, p. 187.